

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six novembre deux mil vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle 409, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Vu les prescriptions sanitaires, assister dans le public à la réunion d'une assemblée délibérante n'est pas un cas dérogatoire de déplacement, le conseil s'est tenu à huis clos.

Étaient présents : Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT – M MORTIER-JEANNIN Yohann- Mme CHAUCHEFION Yvette- M. Joseph COMPÉRAT –Mme MARKOWIAK Sabrina - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - M Jérémie BARDET - M Franck LALIGANT

Étaient excusées : M Yves COURTOT- Mme FILLON Nicole - Mme Pauline CANARD-

Pouvoir de :

M Yves COURTOT à – M Eric PIESVAUX

Mme FILLON Nicole à – Mme Evelyne GAILLOT

Mme Pauline CANARD à - Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 15

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération modificative.

La modification est adoptée à l'unanimité.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2020

Le conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 août 2020.

HOMMAGE AUX VICTIMES DES ATTENTATS

Le Maire a souhaité commencer le conseil municipal par un hommage pour les victimes des attentats du 16 octobre 2020 contre Samuel PATY, professeur d'histoire et du 29 octobre 2020 à la basilique Notre-Dame de Nice.

Il présente au nom du conseil municipal ses condoléances aux familles et se joint à leur peine.

Il souligne qu'il est du devoir de chacun, conseillers municipaux, agents publics, citoyens, de promouvoir et de défendre les valeurs républicaines, notamment la laïcité et la liberté d'expression. Ces valeurs font le ciment de notre société et de notre République. Il condamne au nom du conseil municipal ces assassinats odieux perpétrés par des lâches.

Avant de procéder à une minute de silence, il lit le texte lu aux enfants lors de l'hommage à Monsieur PATY.

«Vous tenez en vos mains l'intelligence et l'âme des enfants ; vous êtes responsables de la patrie. Les enfants qui vous sont confiés n'auront pas seulement à écrire et à déchiffrer une lettre, à lire une enseigne au coin d'une rue, à faire une addition et une multiplication. Ils sont Français et ils doivent connaître la France, sa géographie et son histoire : son corps et son âme. Ils seront citoyens et ils doivent savoir ce qu'est une démocratie libre, quels droits leur confère, quels devoirs leur impose la souveraineté de la nation. Il faut qu'ils puissent se représenter à grands traits l'espèce humaine domptant peu à peu les brutalités de la nature et les brutalités de

l'instinct, et qu'ils démêlent les éléments principaux de cette œuvre extraordinaire qui s'appelle la civilisation. Il faut leur montrer la grandeur de la pensée ; il faut leur enseigner le respect et le culte de l'âme en éveillant en eux le sentiment de l'infini qui est notre joie, et aussi notre force, car c'est par lui que nous triompherons du mal, de l'obscurité et de la mort. »

FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX PENDANT LE SECOND CONFINEMENT

Suite aux annonces gouvernementales, le maire a réuni les adjoints et a demandé au DGS de présenter un projet de fonctionnement des services municipaux. Les services devant rester ouverts, il était nécessaire de trouver un compromis entre le bon fonctionnement des services, le respect des prescriptions sanitaires et la protection des usagers et des administrés.

Ainsi le secrétariat est resté ouvert sans modification d'horaires, la visite se fait uniquement sur rendez-vous. Une liste des visiteurs est mise en place pour les contacter en cas de confirmation d'un cas positif. Les bureaux sont réorganisés pour respecter la présence d'un agent par bureau. La bibliothèque est fermée. Mais grâce au nouveau logiciel un site a été mis en place. Il présente l'ensemble des ouvrages, les usagers peuvent se connecter, réserver les ouvrages et venir chercher leur commande au drive. L'adjointe à la culture souligne la réussite de cet investissement.

Les services techniques ont fonctionné normalement mais ont évité le travail d'équipe.

Les établissements recevant du public ont été fermés, les dérogations prévues au décret ont été mises en place.

Les administrés peuvent venir chercher des justificatifs et des attestations de déplacement à la mairie. La mairie met en place un accompagnement des personnes isolées.

Le Maire souligne que les tâches liées à la pandémie et au confinement prennent plus de 60 % du temps de travail du personnel administratif, tout est plus compliqué et plus long, la réglementation change toutes les semaines.

Décision du Maire N° 2020-071

CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PHASE 2

Explications

Le Maire explique, que suite à des passages de tronçons de caméra, dans le cadre d'un premier marché public de maîtrise d'œuvre, la réhabilitation globale et non, plus localisés de certains tronçons s'impose. Ainsi, le montant prévisionnel des travaux passe de 580 000 € à 2 millions d'euros. Pour respecter les marchés publics et la mise en concurrence, le maire a décidé de procéder à une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre.

La décision

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2123-1, 2431-4, et 2431-7.

Vu l'article 4 de la délibération 2020-036 du 4 juin 2020 relative à la délégation au maire de faire la passation des marchés inférieurs à 1 500 000 €.

Considérant que suite à la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement ainsi que la constatation de la surcharge hydraulique de la station d'épuration par des eaux parasites, un projet de réhabilitation global de certain tronçon s'impose.

Le Maire décide de:

- 1) Publier un appel public à la concurrence d'une maîtrise d'œuvre relatif à la phase 2 de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectivité priorité 1 ;
- 2) Passer cette maîtrise d'œuvre par procédure adaptée,
- 3) Fixer le montant prévisionnel des travaux à 2 000 000 €,
- 4) Fixer la rémunération maximale du maître d'œuvre à 89 999.99 €

OBJET : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET REALISATION D'UN DIAGNOSTIC: MODIFICATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE PHASE 1

Explications

Le Maire explique que du fait de la modification substantielle des travaux à réaliser, il est nécessaire de transformer la précédente maîtrise d'œuvre globale en maîtrise d'œuvre de conception et de faire une nouvelle maîtrise d'œuvre pour les travaux (décision 2020-071).

La délibération

Vu le code des marchés publics, l'ordonnance 2015-899, le décret d'application n°2016-360 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui impose la réalisation d'un diagnostic période décennale, le précédent date de 2008, les conclusions prévoyaient la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau classé en priorité 1 ;

Vu la délibération 2017-075 du 11 septembre 2017, confiant la maîtrise d'œuvre de réhabilitation du réseau d'assainissement classé en priorité 1 et de la réalisation du diagnostic décennal, à la S.P.E.E pour un montant de 23 500 € ;

Considérant que lors des passages caméras et de l'élaboration du diagnostic, il s'est avéré que l'état du réseau s'est détérioré. Les conclusions du diagnostic de 2008 prévoyaient des réparations ponctuelles, il est maintenant nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation complets des collecteurs et des branchements pour diminuer significativement les infiltrations d'eaux claires parasites.

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à environ 2 millions d'euros, alors que le diagnostic de 2008 prévoyait une enveloppe de 580 000 € HT ;

Considérant que cette modification est significative et qu'il est indispensable de modifier la maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide de :

- 1) Transformer le marché de maîtrise d'œuvre de diagnostic et de passation des marchés de travaux en marché de maîtrise d'œuvre de conception (réalisation du diagnostic et du projet de réhabilitation) ;

- 2) Autoriser le maire à signer l'avenant joint à la présente délibération pour un montant de 28 261.71 €.
- 3) Autoriser le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.
- 4) Confirmer la décision du maire 2020-071 relative à une consultation de maîtrise d'œuvre pour la phase travaux.

EAU ET ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Les débats en séance

Le maire explique que l'arrêt du réseau téléphonique de la station d'épuration, du fait de la mise en place de la fibre, provoquera un surcoût.

La délibération

Vu l'article 52 de l'ordonnance 2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, il est obligatoire que le concessionnaire produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et ou des services ;
Vu l'article 33 du décret 2016-086 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes avant le 30 juin ;
Vu l'état d'urgence sanitaire et le contexte sanitaire, il n'a pas été possible d'arrêter les comptes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide d' :

- 1) Approuver le rapport annuel de la SAUR, délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

DÉLÉGUÉ DU COLLÈGE « ANIMATION »

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/037 du 18 mai 2020, portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (S.M.B.V.A.), notamment ses articles 2.2 et 6.2 ;

Considérant que les statuts du S.M.B.V.A. ne prévoient pas la désignation de délégués suppléants, ni dans les collèges, ni au Comité Syndical.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il convient d'élire un délégué, appelé à représenter la Commune au sein du Collège « Animation » du S.M.B.V.A.

La candidature de M. Philippe CHAUCHOT est proposée.

Ensuite, il est procédé à l'élection de ce délégué, à bulletin secret.
Résultat du vote

Nombre de votants : 15

Nuls : 0

Blancs : 1

Exprimés : 14

a obtenu :

- M. Philippe CHAUCHOT : 14 voix

M. Philippe CHAUCHOT est élu délégué, pour représenter la Commune au sein du Collège « Animation » du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon..

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU SIVOS DE POUILLY-EN-AUXOIS

Vu la délibération 2020-043 du 4 juin 2020 relative à la désignation des représentant au SIVOS de Pouilly-en-Auxois

Vu la démission de Jérémie BARDET comme représentant titulaire

Vu qu'il convient d'élire 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, appelés à représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, dénommé « SIVOS de Pouilly-en-Auxois » ;

Considérant pour une question de quorum et de représentativité de procéder à une désignation complémentaire,

La candidature de Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER comme représentant titulaire est proposée.

La candidature de M. Jérémie BARDET comme représentant suppléant est proposée .

Ensuite, il est procédé à l'élection du délégué titulaire, à bulletin secret.

Résultat du vote

Nombre de votants : 15

Nuls : 0

Blancs : 0

Exprimés : 15

a obtenu :

- Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER: 15 voix

Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER est élu délégué titulaire, pour représenter la Commune au sein du SIVOS de Pouilly-en-Auxois.

Ensuite, il est procédé à l'élection du délégué suppléant, à bulletin secret.

Résultat du vote

Nombre de votants : 15

Nuls : 0

Blancs : 0

Exprimés : 15

a obtenu :

- M. Jérémie BARDET: 15 voix

M. Jérémie BARDET est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein du SIVOS de Pouilly-en-Auxois.

CORRESPONDANT COMMUNAL DÉFENSE

Considérant qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient de désigner un élu, en qualité de Correspondant communal Défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires.

La candidature de Mme BLANQUART-BOLLENGIER Emilie est proposée, à ce poste.

Ensuite, il est procédé à l'élection de du CORDEF à bulletin secret.

Résultat du vote

Nombre de votants : 15

Nuls : 0

Blancs : 0

Exprimés : 15

a obtenu :

- Mme BLANQUART-BOLLENGIER Emilie: 15 voix

Mme BLANQUART-BOLLENGIER Emilie est élue CORDEF de la Commune.

OBJET : TRAVAUX VOIRIE 2021

Les débats en séance

L'adjoint aux travaux, à l'aide d'un PowerPoint, explique les lieux et la nécessité d'entreprendre des travaux sur les secteurs concernés.

La délibération

Considérant l'état de la voirie de la rue de Bellevue, le dénivelé, l'absence d'aménagement, l'absence de connexion des grilles d'eaux pluviales avec la voirie ;
Considérant que la configuration du carrefour entre la rue de la messe et la rue notre dame provoque des contresens de la circulation ;
Considérant qu'un secteur de la chaussée de la route de CIVRY-en-Montagne est très dégradé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :

- 1) Approuver le projet de travaux de voirie pour l'année 2021 :
 - rue de Bellevue : pose de bordures, d'un caniveau grille et aménagement des accès desservant les riverains : 19 368.50 € HT
 - carrefour entre la rue de la messe et la rue notre dame : Réaménager le carrefour : 2 960.50 € HT
 - un secteur de la chaussée de la route de CIVRY-en-Montagne : réfection de la couche de roulement et calage des accotements : 12 745.70 € HT

- 2) Solliciter le concours du Département de la Côte d'Or dans le cadre :
 - o du Programme de soutien à la voirie (PSV),

S'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

S'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

- 3) Certifier que les travaux portent sur une voie communale
- 4) Demander à bénéficier de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention, compte tenu des problématiques de sécurité publiques.
- 5) Fixer le plan de financement de ces travaux comme suit :

Total travaux HT	35 074,70 €
Subvention conseil départemental : 30 %	10 522,41 €
Fonds propres ou emprunt	24 552,29 €

- 6) Inscrire les crédits au budget 2021
- 7) Autoriser le Maire à intervenir et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention auprès du conseil départemental.

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Les débats en séance

Le maire explique que cette adhésion est très stratégique pour pouvoir être accompagné techniquement et financièrement lors de la prochaine restauration de Notre Dame Trouvée.

La délibération

Vu la délibération 2018-040 du 15 mai 2018 relative à l'adhésion à la fondation du patrimoine ;

Considérant que la fondation est un outil de partage d'expérience et d'ingénierie ainsi qu'un outil pour lever des fonds ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :

- 1) Renouveler l'adhésion, à partir de 2020, à la Fondation du Patrimoine Bourgogne Franche-Comté – Antenne de Dijon – 88, rue Jean-Jacques Rousseau – BP 25105 – 21051 DIJON.
- 2) Inscrire les crédits au budget

- 3) Donner pouvoir au Maire pour signer tous documents concernant cette adhésion.

OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE PLU AU 1^{ER} JANVIER 2021

Les débats en séance

Le Maire explique que le Président de la communauté de communes, au regard des moyens humains, ne souhaite pas exercer, pour l'instant, cette compétence.

La délibération

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 relatif au transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes ;

Considérant que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a été bloqué début 2017 par une minorité de blocage, disposition prévue par la loi ;

Considérant le fait que les communautés de communes qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'organisation d'une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence durant cette période, celui-ci sera bloqué ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :

- 1) Décider de s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au 1^{er} janvier 2021 ;
- 2) Autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MFR SEMUR-EN-AUXOIS : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2020

Vu la délibération 2020-055 du 25 juin 2020 relative aux subventions,

Considérant que la MFR de Semur-en-Auxois a 3 élèves polliens, alors que l'établissement avait prévu que 2 inscrits ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :

- 1) De verser une aide complémentaire de 210 € à la MFR de Semur-en-Auxois
- 2) D'inscrire les crédits au budget

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMF ALPES-MARITIMES

Considérant que la tempête ALEX ayant frappé les communes de l'arrière-pays niçois, le vendredi 2 octobre 2020, a provoqué « un cataclysme » et que pour reconstruire ce territoire les élus locaux appellent à la solidarité nationale des communes Française :

Considérant l'appel aux dons de l'AMF des Alpes-Maritimes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :

- 1) Verser une aide exceptionnelle de 200 € au titre de la solidarité nationale entre les communes
Verser cette aide à ADM06 : FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842
Code BIC – code SWIFT AGRIFRPP891
- 2) Inscrire les crédits au budget

COEUR ANIMAL 21 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

Vu la délibération 2020-055 du 25 juin 2020 relative aux subventions,
Considérant que l'association Cœur Animal 21, à ESSEY, refuge pour animaux, à recueillis dans l'urgence, à la demande du maire, un animal suite au décès de son propriétaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :

- 1) Verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Cœur Animal 21, à Essey
- 2) Inscrire les crédits au budget

INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉE 2020

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 07 avril 2020, qui précise que le plafond indemnitaire applicable en 2020 reste identique à celui de 2019. Le montant maximum pour 2020 pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Vu la délibération 2019-037 attribuant à M à Monsieur Simplicite ALOUNA, gardien des églises de POUILLY-EN-AUXOIS, 479,86 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :

- 1) Fixer pour l'année 2020, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 €.

- 2) Inscrire les crédits au budget

RENOUVELLEMENT OFFRE PROMOTIONNELLE SANTÉ COMMUNALE

Les débats en séance

Le maire explique que la commune est uniquement engagée à mettre à disposition la salle polyvalente pour organiser une réunion, ainsi que de communiquer sur la tenue de celle-ci.

La délibération

Vu la délibération 2019-060 relatif au renouvellement de la santé communale proposé par AXA ;

Vu la proposition d'AXA France d'accorder des tarifs préférentiels aux Polliens : 30 % au plus de 60 ans et aux travailleurs non-salariés, 17.5 % aux autres ; en contrepartie d'informer les administrés d'une réunion publique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :

- 1) Renouveler l'offre promotionnelle de santé communale, proposée par AXA Epargne et Protection.
- 2) Donner pouvoir au Maire de signer tout document et de tout faire pour mettre en place le renouvellement de cette offre.

CANDIDATURE AU DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN

Les débats en séance

Le maire explique que ce dispositif permet d'accéder prioritairement aux services de l'Etat. L'Etat s'engage à accompagner et à mettre en réseau l'ensemble des acteurs. Ce dispositif devrait permettre au groupe, Pouilly Une dynamique, de réaliser l'essentiel du programme.

La délibération

Considérant que le dispositif « petite ville de demain » est un appel à projet de revitalisation des centres-bourgs, du renforcement de leur centralité, il permet de réunir l'ensemble des acteurs territoriaux et faciliter l'accès à l'ingénierie de l'Etat ;

Considérant que la centralité de Pouilly-en-Auxois, que ce soit au niveau de la communauté de communes, du canton et même au-delà n'est pas contestable ;

Considérant qu'il est important de lutter contre le phénomène de métropolisation qui vide les campagnes de leur tissu économique, Pouilly-en-Auxois ne doit pas devenir une ville dortoir en périphérie de la métropole Dijonnaise et de l'agglomération Beaunoise ;

Considérant que la position géographique de la commune est un atout, qu'il est important de consolider l'attractivité en matière économique, cadre de vie et culturelle ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :

- 1) Candidater, en collaboration avec la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au dispositif Petite ville de demain
- 2) Réfléchir en priorité sur les axes suivants :
 - Axe 1 : Urbanisme, logement, transport
 - Axe 2 : Le commerce
 - Axe 3 : La culture
- 3) Autoriser le maire à réaliser toutes les démarches ainsi qu'à signer tout document s'affairant à ce dossier

CONVENTION DE MUTUALISATION D'ADHESION A LA FEDERATION DES STATIONS VERTES

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC, Office du Tourisme, 2020-018, validant la proposition de convention pour la mutualisation d'adhésion à la fédération des stations vertes ;

Considérant que pour respecter les conditions d'adhésion à la fédération des stations vertes il est nécessaire de mutualiser avec d'autres communes voisines (Chailly-sur-Armançon, Chateauneuf, Commarin, Créancey, Vandenesse-en-Auxois) ;

Considérant que cet établissement touristique a vocation à promouvoir et assurer le respect des critères d'éligibilités aux stations vertes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :

- 1) Déléguer à l'EPIC l'adhésion à la fédération des stations vertes.
- 2) Autoriser le maire de signer la convention, ci-joint, conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement ; la cotisation est répartie à parts égales entre les 6 communes.
- 3) Inscrire les crédits au budget.

DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu les délibérations 2020-052 et 053 relatives aux budgets primitifs du budget communal et du budget annexe eau et assainissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :

- 1) Modifier le budget primitif communal comme suit :

Dépenses		Recettes	
Provisions sur restes à recouvrer : 6817	310 €		
615221 (bâtiments publics)	-2 310 €		
Intérêt des emprunts : 6611	2 000 €		
Total	0 €		

Budget Principal DM 1 INVESTISSEMENT			
avances de voiries à la CC : année 2006 : 2151 (chapitre 041)	12 480 €	12 480 €	avances de voiries à la CC : année 2006 : 2151 (chapitre 041)

2) Modifier le budget primitif eau et assainissement comme suit :

Budget eau et assainissement DM 1 FONCTIONNEMENT			
Dépenses			Recettes
6611 : intérêt emprunt		16 800 €	
611 prestations de service		-16 800 €	
Total		0 €	

Le transport scolaire des collégiens

Le Maire explique que depuis l'aménagement réalisé par le Conseil départemental devant le collège, les bus doivent aller faire leur demi-tour au rond-point de Bellenot-sous-Pouilly. Mais le transporteur a continué de demander aux chauffeurs de faire les demi-tours au sein du lotissement puis sur le carrefour. Cette décision porte atteinte gravement à la sécurité des usagers. Ainsi il a décidé de prendre un arrêté interdisant le passage des bus sur les voies concernées. Pour contourner cette décision, le transporteur avec l'accord de la région et sans demander l'avis au Maire, a décidé de s'arrêter et de prendre les enfants en stationnant sur la rue du docteur GAGEY. Ce stationnement sur la chaussée est d'une part illégale et est manifestement une mise en danger des autres usagers de la route ainsi que des enfants. Ce stationnement à environ 100m de l'entrée du collège ne semble pas opportun au regard du plan Vigipirate.

Le transporteur en accord avec la Région souhaiterait stationner sur le parking, intercommunal, le long des véhicules garés. Pour des problématiques évidentes de sécurité, le Maire est contre cette solution mais s'est engagé à en discuter avec le Président de la communauté de communes.

Illuminations de Noël

L'adjointe en charge de l'embellissement de la commune remercie les agents des services techniques pour le travail exceptionnel réalisé. Elle précise que pour valoriser les aménagements des espaces publics, les illuminations ont été largement renouvelées. Il sera procédé la dernière semaine de novembre à la distribution des sapins aux commerçants.

Mme GAILLOT indique également que le concours d'illuminations, pour les commerçants et pour les habitants sera organisé. Elle contactera la commission pour fixer les dates de visites.

La séance est levée à 22h.